

Bertrix, le 20 octobre 2017

**Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 26 octobre 2017**

**Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Échevins,**

**Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 26 octobre 2017 les trois points suivants :**

1. *Un projet de Maison de Jeunes à Bertrix ! Quelle volonté de la majorité actuelle ?*
2. *Demande d'adaptation des panneaux « Voie sans issue » (F45) en « Impasse débouchante » (F45b)*
3. *Motion adressée au Gouvernement fédéral - Restructuration de la Protection civile*

**Vous trouverez en pages 2 à 5 quelques explications complémentaires relatives à ces points.**

**Bonne journée.**

**Pour le groupe Ecolo,  
Jean-Pierre GRAISSE**

## 1. Un projet de Maison de Jeunes à Bertrix ! Quelle volonté de la majorité actuelle ?

Lors de la campagne électorale de 2012, le groupe *Action* s'engageait à créer *une maison de jeunes avec un encadrement efficace*.

Cinq ans sont passés, et rien n'a bougé semble-t-il.

Tout au plus, lors du dernier conseil communal, nous avons appris que la Commune allait s'engager dans un bail emphytéotique avec les Œuvres du Doyenné pour le local des scouts.

L'Avenir du Luxembourg titrait d'ailleurs : « Le locale des scouts, future maison des jeunes ».

Interrogé sur la destination de ce local, le Collège nous répondait qu'effectivement ce local allait être destiné à la jeunesse, sans exclusivité données aux scouts, et qu'une convention d'utilisation allait être signée avec 'les jeunes', sans toutefois préciser de quels jeunes il s'agissait.

L'article de l'Avenir du Luxembourg concluait en reprenant les propos suivants du bourgmestre : c'est la Commune qui orientera les différentes affectations.

Pour Ecolo, une maison de jeunes ne se limite pas à un bâtiment destiné à être occupé par des jeunes. Bien plus que cela, une maison de jeunes doit être porteuse de projets, organisée par des jeunes, ouverte à un très large public, avec un accent vers les plus démunis.

La commune doit bien entendu être le moteur pour la constitution du dossier d'agrément et de création, et un ou des animateurs spécialisés doivent pouvoir faire le lien entre les jeunes et les activités existantes. Il peut coordonner des projets avec des associations existantes.

En gros, la Maison de Jeunes vient en complément des multiples associations déjà présentes sur la Commune.

**Le collège peut-il nous dire si des pas concrets et tangibles ont été effectués, vers les jeunes, mais aussi l'administration de la Communauté Wallonie-Bruxelles, afin que cette promesse électorale de 2012 ne reste pas un vœux pieu ?**

## 2. Demande d'adaptation des panneaux « Voie sans issue » (F45) en « Impasse débouchante » (F45b)

Le Code de la route s'est enrichi d'un nouveau signal : F45b, voie sans issue, à l'exception des piétons et cyclistes. Ce signal est destiné à indiquer clairement aux piétons et aux cyclistes qu'une voie sans issue leur offre un passage.

Objectif de ce signal : contribuer à une meilleure utilisation de nos routes et, en particulier, promouvoir, en tant qu'alternative à l'automobile, les moyens de transport durables que sont la marche à pied et le cyclisme. Les cyclistes et les piétons qui ne connaissent pas le quartier auront en effet tendance à ne pas emprunter les routes indiquées comme sans issue, alors qu'un passage leur permet quand même souvent de poursuivre leur chemin. Il ressort ainsi d'une enquête réalisée par la Voetgangersbeweging que 70 à 75 % des 27.104 rues sans issue que compte notre pays offrent en fait un passage.

Il existe sur le territoire communal une série de voies sans issues qui pourraient très bien bénéficier de ce nouveau signal.

Nous proposons dès lors au Collège communal de demander à ses services de réaliser un inventaire des routes et chemins concernés et de mettre en place cette signalisation.



Panneau F45b

### PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL,

Attendu que depuis le 10 juillet 2013, le code de la route autorise l'adaptation du panneau F45 (voie sans issue) en F45b (voie sans issue autorisée aux piétons, cyclistes et cavaliers);

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de remplacer les panneaux F45 déjà en place mais qu'il est possible de les convertir en y apposant des autocollants spécifiques représentant les pictogrammes du vélo, du piéton ou/et du cavalier ou les trois;

Attendu que certaines voiries autorisées dans les faits aux piétons, cyclistes et cavaliers ne disposent pas de la signalisation adéquate;

Attendu que les autocollants sont disponibles auprès de l'association « sentiers.be »;

Attendu qu'il y a lieu de faire l'inventaire des voiries concernées;

Vu l'intérêt de cette mesure en matière de mobilité douce et de la connaissance des sentiers cyclo-piétons sur le territoire communal;

Après en avoir délibéré,

Marque son accord sur le placement de la signalisation additionnelle moyennant la réalisation d'un inventaire complet par les services communaux compétents.

### **3. Motion adressée au Gouvernement fédéral - Restructuration de la Protection civile**

Suite à la volonté déclarée du Gouvernement fédéral de fermer 4 des six sites de la protection civile, et en particulier celui de Libramont, et compte-tenu des conséquences importantes que cette décision entraînera sur la sécurité des Luxembourgeois, **nous proposons que le Conseil communal de Bertrix, en sa séance du 26 août, adopte la motion suivante :**

- Considérant l'annonce effectuée par le Ministre de l'Intérieur Jan JAMBON de fermer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tard, quatre des six sites de la protection civile, en particulier celui de Libramont ;
- Considérant que la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises, sur l'ensemble du territoire belge et dans l'équité, une sécurité civile optimale, constitue une responsabilité prioritaire et inaliénable de l'État fédéral dans le cadre de ses fonctions régaliennes et du service public dû à ses citoyens ;
- Considérant l'importance cruciale de la protection civile et de son rôle irremplaçable comme pièce de l'édifice de la sécurité civile au profit des citoyens et des entreprises ;
- Considérant la réforme des services du Ministère de l'Intérieur affectés à la sécurité civile, entamée en 2007, qui a conduit à la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des zones de secours et à la réorganisation dans ce cadre des services de pompiers ;
- Considérant la nécessité de parachever la réforme précitée, par l'intégration adéquate des prestations et des services de la protection civile dans la nouvelle architecture de la sécurité civile, appuyée sur les zones de secours ;
- Considérant que la réforme de la sécurité civile ne peut avoir pour seul objectif que le fonctionnement optimal, dans la complémentarité, de l'ensemble des services de secours. Il doit surtout viser, à l'exclusion de toute autre considération d'ordre financier et budgétaire, à mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement, en tenant compte des besoins et des réalités du terrain ;
- Considérant que la réforme annoncée dans le plan de restructuration de la protection civile constitue dans le chef de l'Autorité fédérale un déni de ses obligations spécifiques en matière de sécurité civile, ainsi que de ses charges et responsabilités en la matière ;
- Considérant que ledit plan s'avère, en outre, dangereux pour la sécurité des citoyens wallons, déséquilibré entre les régions, inéquitable au détriment de la Wallonie et particulièrement pénalisant pour les territoires ruraux et leurs populations, exclusivement situés en Wallonie ;
- Considérant en particulier que ledit plan :
  - 1) Constitue, par le repli de la protection civile sur un nombre restreint d'activités de seconde ligne en dehors de toute intervention d'urgence, une réduction des services assurés par l'Autorité fédérale en matière de sécurité civile aussi injustifiée qu'inacceptable;
  - 2) Engendre dès lors un transfert de la charge financière liée à la protection de la sécurité civile de l'Autorité fédérale vers les Communes et contrevient dès lors au principe de neutralité budgétaire de la réforme annoncée envers les différentes Entités et Autorités territoriales ;

3) Entraîne, en termes d'accessibilité et d'efficacité des secours de la protection civile dans leur nouveau profil d'intervention, une augmentation significative et inacceptable du risque pour une grande partie du territoire wallon, ses Communes, ses habitants et ses entreprises, en raison de la localisation excentrée, aux confins du Limbourg et du Brabant flamand, de la caserne de Crisnée comme unique caserne de la protection civile restant en Wallonie et de la suppression des casernes de Ghlin et de Libramont, en particulier pour les Communes wallonnes et leurs populations les plus éloignées de Crisnée, notamment dans l'Ouest et le Sud du Hainaut, dans le Sud namurois et en Province de Luxembourg ;

4) Pénalise tout particulièrement les Communes et les populations des zones rurales wallonnes, en termes d'efficacité opérationnelle et stratégique de leurs zones de secours face à la problématique d'ensemble de la sécurité civile, en raison de la spécificité technique des prestations transférées aux pompiers des zones de secours en matière d'interventions d'urgence et de la menace de déficit dangereux de compétence technique, liée à la moindre densité de leurs interventions, qui pèsera sur les services de pompiers des zones de secours rurales dans l'exercice futur des missions nouvelles qui vont leur échoir ;

- Considérant la récente démarche conjointe, au nom du Gouvernement wallon, du Ministre-Président, du Ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre de la Ruralité envers le Gouvernement fédéral, demandant une concertation urgente en cette matière ;

- Considérant que le maintien des unités de la protection civile en l'état actuel n'impactera pas de manière significative le budget fédéral ;

- Considérant que le maintien de Crisnée et de Brasschaat n'ont aucune légitimité stratégique et opérationnelle ;

- Considérant la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du Gouvernement fédéral de supprimer l'Unité de la Protection civile de Libramont sans aucune concertation préalable avec les Communes concernées et les zones de secours concernées ;

- Considérant les impératifs spécifiques en matière de sécurité civile ;

- Vu la présence en Luxembourg d'entreprises Seveso et d'importants sites de production d'électricité nucléaire frontaliers, Chooz et Cattenom ;

- Vu l'importance du trafic autoroutier et ferroviaire de matières dangereuses ; Considérant que cela nécessite une surveillance constante et des équipes à proximité, formées à intervenir rapidement et avec technicité ;

- Considérant que l'unité de la Protection civile de Libramont assure le grand nombre de missions en Luxembourg compte tenu de l'importance des risques existant et de la population habitant sur le territoire desservi par celle-ci ;

- Vu les compétences et les responsabilités des Communes et des zones de secours en matière de sécurité civile, d'incendie, d'accident et d'aide médicale urgente ;

- Vu les conséquences néfastes qu'entraînera inéluctablement, comme exposé ci-dessus, la mise en œuvre du plan de restructuration pour la sécurité des citoyens et des entreprises sur son territoire et sur le territoire d'un grand nombre de Communes wallonnes, spécialement en zone rurale ;

- Considérant le nombre d'interventions réalisées par le site de Libramont, avec quelques 465 interventions en 2016 ;

- Considérant la spécificité des tâches des agents de la protection civile et du matériel utilisé ;

- Considérant l'allongement des délais d'intervention entre Crisnée et notre région, faisant courir à nos concitoyens des dangers importants ;

- Considérant la situation des agents de la caserne de Libramont qui seront appelés soit à intégrer d'autres services du SPF (Justice ou Intérieur), soit de déménager afin de se rapprocher de Crisnée ;

- Considérant les difficultés budgétaires des communes qui devront assumer seules, via leurs zones de secours, l'ensemble des tâches dévolues à la protection civile sans autre contrepartie émanant du Gouvernement fédéral ;

- Considérant dès lors le danger que fait courir le Gouvernement à la population de notre région ;

- Considérant une légitime préoccupation quant à la sécurité de ses citoyens et des entreprises présentes sur son territoire et son exigence d'une contribution adéquate, conforme à ses responsabilités, de l'Autorité fédérale pour assurer durablement et efficacement cette sécurité ;

- Exprimant, dans cette même perspective, sa solidarité avec les autres communes wallonnes pénalisées par

ce plan et avec leurs populations menacées dans leur sécurité ;

- Réaffirmant sa solidarité avec l'ensemble des agents de la Protection civile et en particulier avec ceux affectés par la fermeture annoncée de leur caserne ;

DECIDE

d'interpeller le Gouvernement fédéral et d'exiger :

Art. 1 : qu'il revienne sur sa décision de supprimer le site de Libramont de la Protection civile.

Art. 2 : qu'il mette tout en œuvre afin de rénover dans les plus brefs délais la caserne de Libramont.

Art. 3 : qu'il s'emploie développer, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens, une réelle politique de sécurité et de secours en étroite collaboration avec les autorités locales.

Art. 4 : la Commune de Bertrix s'associera à d'autres communes pour introduire un recours au Conseil d'Etat contre l'Arrêté royal du 8 octobre regroupant à Brasschaat et Crisnée les unités opérationnelles de la protection civile..